

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois décembre, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le sept décembre par Monsieur le Maire.

---

## **Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

## **Etaient excusés**

Madame Sylviane Vuillemin

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Madame Céline Barthoulot qui donne procuration à Madame Sandrine Lepeme

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Monsieur Pascal Godin qui donne procuration à Madame Francine La Penna

## **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Mathieu Salmon secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

# ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

---

## AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 Approbation du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021
  - 02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
  - 03 Documents financiers - Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec l'Etat – Autorisation signature
  - 04 Syndicat intercommunal de l'Union – Rapport annuel 2020 des mandataires
  - 05 CCPM – Service de Police intercommunale – Missions optionnelles
  - 06 Création de postes suite à avancements de grade
  - 07 Modification du temps de travail d'un agent en charge du secrétariat technique
  - 08 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs – Modification tarifaire des agents affiliés à la CNRACL
- 

## COMMISSION FINANCES

- 09 Débat des orientations budgétaires 2022
  - 10 Crazy Pink Run – Modification d'un destinataire des subventions
  - 11 Tarifs municipaux 2022
- 

## COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 12 Caisse d'Allocations Familiales – Appels à projets 2022 – Autorisation dépôt dossiers de demande de subvention
-

## COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FORÊT

13 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022

---

## COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

14 Bibliothèque Louis-Pergaud – Convention avec le FRAC de Franche-Comté

---

## AFFAIRES DIVERSES

15 Prochain Conseil municipal / Animations de Noël / Cérémonie des Vœux

---

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Manon Bondier qui sera la nouvelle Directrice Générale des Services à compter du 3 janvier 2022. Elle prend alors la parole pour une courte présentation de son parcours universitaire et professionnel.

# | AFFAIRES GÉNÉRALES

## 01

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de sa séance du 15 novembre 2021.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021.

# 02

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 15 novembre 2021 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 28 juin 2020 :

- 2021.102 – Acceptation d'un don  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'encaissement d'un don Monsieur et Madame Lepeme pour un montant de 148 €.
- 2021.103 – Marché de Tests d'étanchéité d'air des bâtiments du Nouveau groupe scolaire de Maîche – Autorisation de signature d'un marché avec la société GT-AIR  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la conclusion d'un marché avec la société GT-AIR, pour des tests d'étanchéité d'air des bâtiments du nouveau groupe scolaire rue Saint Michel pour un montant de 5 460 € HT.
- 2021.104 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 avenue Maréchal Leclerc  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AE 245, d'une superficie de 19 a 70 ca.
- 2021.105 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Biens situés 36 rue Saint Michel (lots 7, 26 et 37)  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne les biens cadastrés AE 218, 219 et 220 d'une superficie de 9 ca, 12 ca et 41 a et 25 ca.
- 2021.106 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 bis avenue Leclerc  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AH 47 d'une superficie de 5 a 20 ca.
- 2021.107 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 14 rue de l'Europe  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZH 231 et 236, d'une superficie de 5 a 09 ca et 2 a 81 ca.

- 2021.108 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 chemin de la Pépinière  
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AB 413, d'une superficie de 4 a 69 ca.

Ces décisions n'appellent pas d'observations de la part des élus.

# 03

## **DOCUMENTS FINANCIERS - CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ AVEC L'ETAT – AUTORISATION SIGNATURE**

Monsieur Constant Cuhe, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2010.16 du 8 mars 201, par laquelle il a autorisé Monsieur le Maire à intégrer le programme ACTES – TELETRANSMISSION conçu par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales permettant la transmission sous forme dématérialisée des actes soumis au Contrôle de légalité en signant une convention avec l'Etat. Ce programme permet ainsi des échanges plus rapides avec les services de l'Etat et la réception quasi immédiate de l'accusé réception des actes transmis.

Pour être en mesure de télétransmettre ces actes, un contrat avec la société CDC sise 56 rue de Lille 75007 Paris, prestataire agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, a été signé.

La convention avec l'Etat autorisait uniquement la télétransmission des délibérations, décisions du Maire et les arrêtés règlementaires.

Or, suite au passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est désormais nécessaire de pouvoir télétransmettre les documents budgétaires et les contrats de la commande publique et donc de signer une nouvelle convention avec l'Etat incluant la télétransmission de ces documents.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle est reconductible d'année en année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents inhérents à cette procédure.

# 04

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION – RAPPORT ANNUEL 2020 DES MANDATAIRES**

Monsieur Constant Cuche, délégué de la Commune au Syndicat Intercommunal de l'Union, rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à ce syndicat, lequel est administrateur de la société IDEHA, qui est propriétaire notamment des appartements situés rue Guynemer à Maïche.

Monsieur le Président de ce syndicat a transmis en mairie le rapport annuel des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union pour l'année 2020 qui a été examiné par cette instance le 16 novembre dernier.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel tel que présenté.

# 05

## CCPM – SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE – MISSIONS OPTIONNELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 31 mai 2017 par laquelle le Conseil communautaire de la CCPM a acté la mise en place d'un service de « police intercommunale » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les missions obligatoires du policier intercommunal sont les suivantes :

- Lutte contre les dépôts sauvages,
- Enlèvement des épaves de véhicules,
- Lutte contre les feux.

Lors de sa séance du 28 octobre 2021, le Conseil Communautaire a acté que les missions du policier intercommunal peuvent être étendues à des missions facultatives après délégation du Maire. Toutefois, des délibérations doivent être prises avant la fin de l'année 2021 pour acter ces missions dans chacune des communes membres de la CCPM.

Les missions facultatives suivantes sont proposées par la CCPM :

- Nuisances diverses
- Police route (stationnement, assurance, etc..)
- Divagation des animaux
- Conseils auprès des élus
- Médiation entre administrés et mairie.

Depuis plusieurs années, la Ville de Maîche s'est dotée d'un deuxième poste de policier municipal. Les deux agents en poste remplissent donc toutes les missions optionnelles qui sont proposées par la CCPM et par conséquent, il n'y a pas intérêt à modifier la convention initiale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des missions optionnelles proposées par la CCPM,

DÉCLINE cette proposition tout en réaffirmant le maintien des dispositions de la convention initiale pour le service de police intercommunale.

# 06

## CRÉATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Constant Cuhe rappelle au Conseil municipal que l'autorité territoriale en appui avec les lignes directrices de gestion a étudié les possibilités d'avancement de grade du personnel municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cet examen l'a conduit à rendre un avis favorable à trois avancements de grade.

Il revient à présent à l'autorité territoriale de fixer le tableau définitif d'avancement par grade et au Conseil municipal de créer les postes correspondants au 1er janvier 2022 tels que présentés en séance.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

DÉCIDE DE CRÉER deux postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaire) ; Suppression ultérieure de deux postes d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaire) ;

DÉCIDE DE CRÉER un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet ; Suppression ultérieure d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet ;

PREND ACTE que la suppression de tous les grades d'origine sera soumise au vote du Conseil municipal après avis du Comité technique.

# 07

## **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CHARGE DU SECRETARIAT TECHNIQUE**

Monsieur Constant Cuhe informe le Conseil municipal que depuis plusieurs mois, un agent réalise des heures complémentaires/supplémentaires afin de parvenir à répondre autant que possible aux sollicitations des administrés.

Cette situation ne pouvant être que temporaire, il convenait, afin de pérenniser ce service à la population, de modifier le temps de travail du poste de l'agent en charge du secrétariat technique et de porter sa quotité horaire de travail à 33 heures par semaine.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

DÉCIDE DE CRÉER un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires); Suppression ultérieure d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (30.50 heures hebdomadaires).

# 08

## CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS - MODIFICATION TARIFAIRE DES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL

Monsieur Constant Cuche rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 octobre 2018, a pris acte auprès du Centre du Gestion du Doubs de souscrire au contrat groupe ouvert et négocier auprès d'une entreprise agréée, soit :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
    - Décès : taux : 0,15 % sans franchise
    - Accident de service et maladie imputable : taux : 0.71% sans franchise
    - Longue maladie et longue durée : taux : 1.30% sans franchise
    - Maternité : taux : 0.95% sans franchise
    - Maladie ordinaire : taux : 1.58% avec une franchise de 15 jours par arrêt.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1,10 % avec une franchise en accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, paternité adoption de 10 jours par arrêt.

VU le courrier de résiliation à titre conservatoire adressé le 30 juin 2021 par CNP au Centre de Gestion par lequel CNP constate un déséquilibre financier ainsi qu'une aggravation de la sinistralité du contrat groupe et annonce qu'à défaut d'un accord commun portant sur des aménagements tarifaire et/ou de garantie, l'ensemble des contrats du contrat groupe sera résilié au 31/12/2021,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

ACCEPTE la modification suivante : Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%, précédemment 100%,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).

Monsieur le Maire profite de ces points Ressources Humaines pour dire au Conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire vient de décider de retenir le dossier de Julien Klinguer pour le grade d'ingénieur.

# COMMISSION FINANCES

## 09

### DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante

Le Conseil municipal a été destinataire du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2022 que Monsieur Constant Cuhe, Adjoint délégué aux Finances, présente à l'Assemblée.

La présentation terminée, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur Serge Louis regrette que la Commission des Finances ne se soit pas réunie pour travailler sur ces orientations budgétaires.

Monsieur le Maire consent effectivement à reconnaître qu'initialement des réunions de commissions avaient lieu avant les orientations budgétaires. Le fonctionnement de cette année est différent et bien évidemment, les commissions se réuniront courant janvier et avant le vote du

budget et que les remarques seront entendues.

Monsieur Serge Louis reprend alors la parole pour une longue intervention dans laquelle il déplore la situation financière de la Commune qu'il juge catastrophique, faisant observer qu'il n'est plus question de seuil d'alerte comme ce fut le cas en 2014 après les élections municipales. Il fait observer que jamais la Commune n'a eu d'épargne nette négative et que la dette est plus importante qu'en 2014, laquelle à l'époque, était compensée par des recettes. Il note par conséquent que le nouveau groupe scolaire ne sera pas source de rentrées financières. Selon lui, il faudra compter avec plus de frais de fonctionnement que prévu sur ce bâtiment. Ce projet gaspille l'argent public considérant que la réhabilitation de l'ancienne école était l'option à retenir. Par ailleurs, il note l'augmentation des charges de personnel. Selon lui et globalement, les chiffres présentés sont minimisés et l'autofinancement dégagé d'environ 600 000 € par an ne permet pas d'engager de réels travaux et peuvent juste permettre de réaliser des travaux de maintenance.

En réponse, Monsieur le Maire s'élève contre cette analyse considérant que la situation n'est pas catastrophique. Certes, en 2014, les nouveaux élus ont été convoqué par Monsieur le Sous-Préfet suite au seuil d'alerte. Depuis, la Commune n'a eu cesse de démontrer sa bonne gestion financière. Si certaines communes du territoire sont concernées par ce seuil d'alerte, ce n'est pas le cas de Maîche. Il confirme qu'il n'est pas bon d'afficher un auto-financement négatif. Toutefois, il rappelle que lors des orientations budgétaires fin 2020, il n'était pas prévu d'emprunt en 2021, seulement en 2022 et 2023. Mais dans un souci de bonne gestion et d'un contexte de taux bas, la commune a contracté dès cette année 2021, 2 prêts de 2 millions d'Euros chacun. Ce qui impacte forcément le budget dès 2022. Monsieur le Maire précise enfin que le travail d'orientations budgétaires est un travail important de prévisions et d'estimations et que chaque année ces prévisions ne sont pas réalisées en totalité compte tenu des marges prudentielles. Ainsi, l'autofinancement ne sera très certainement pas négatif. Cela n'est pas dramatique d'autant que des prêts bancaires arriveront à échéance fin 2023.

Quant au postulat de Monsieur Louis selon lequel les dettes étaient compensées par des loyers, Monsieur le Maire rappelle les travaux du centre-ville n'ont pas généré de recettes. Au-delà de cette approche, il réaffirme que les communes se doivent d'investir. D'ailleurs, dans le cadre du nouveau groupe scolaire, il redit que l'éducation des enfants, c'est l'avenir. Ce futur établissement scolaire privilégie l'inclusion et à ce titre, il est vertueux. Il précise les charges de fonctionnement seront réparties entre l'ADAPEI et la Commune.

Monsieur le Maire souhaite également évoquer les charges de personnel. Si les prévisions témoignent d'une augmentation, c'est d'une part qu'il faut intégrer les évolutions de carrière des agents d'autant qu'elles sont légitimes et que l'année de référence est 2019. Il fait toutefois remarquer qu'entre 2014 et 2020 les charges de personnel ont été très bien maîtrisées. Et enfin, les chiffres 2022 restent des estimations.

Par ailleurs, il ne peut pas laisser dire que la Commune ne fait que de la maintenance, comme l'évoque Mr LOUIS. Monsieur le Maire pointe les 15 millions d'€uros d'investissement prévus sur les 4 prochaines années et cela sans augmenter les taux de fiscalité depuis 2 ans.

En réponse à une question de Madame Francine La Penna qui trouve que le projet de nouveau groupe scolaire est un beau projet, même si elle aurait apprécié qu'il soit moins coûteux et plus

écologique. A cet égard, Monsieur le Maire souhaite préciser que le nouveau bâtiment sera en BEPOS et que celui de l'ADAPEI en cours de réhabilitation sera en BBC, donc on peut considérer qu'il est écologique.

Monsieur Constant Cuche informe le Conseil municipal que la commune dispose chaque année d'un fonds de roulement d'environ 800.000 €uros.

Monsieur Denis Simonin, quant à lui, trouve que le soutien de Commune au monde associatif, qui correspond à environ 77 000 € de subventions par an, n'est pas suffisant. En réponse, Monsieur le Maire lui démontre que malgré la crise sanitaire, la commune a maintenu toutes les subventions au monde associatif et ceci même si l'activité n'était plus aussi dense. La ville intervient également dans le prêt des salles communales et met à disposition ses moyens techniques et humains lorsque cela est nécessaire. Un soutien important qu'il n'est pas prévu de diminuer.

Ce débat d'orientations budgétaire étant terminé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

# 10

## **CRAZY PINK RUN – MODIFICATION D’UN DESTINATAIRE DES SUBVENTIONS**

Monsieur Guillaume Nicod rappelle la délibération 2021.121 du 18 octobre dernier par laquelle le Conseil Municipal a validé que les trois associations qui bénéficieraient cette année du soutien de la Ville de Maîche seraient :

- La ligue contre le cancer
- Semons l’espoir
- ADECA.

Toutefois il se trouve que l’Association pour le Dépistage des Cancers (ADECA) a été régionalisée et a fusionnée avec quatre autres associations pour devenir l’unique Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers de Bourgogne Franche-Comté (CRCDC-BFC). Ce centre est financé par l’Etat et plusieurs partenaires (ARS, Assurance Maladie...) et fonctionne avec un budget bien défini.

Il est proposé au Conseil municipal de rediriger la subvention vers une association locale dont le fonctionnement est uniquement rendu possible grâce aux dons. Le choix se porte sur l’association OncoDoubs qui est présente depuis cinq années à la Crazy Pink Run de Maîche et qui n’était cette année pas destinataire d’un don.

VU la délibération n° 2021.121 du 18 octobre 2021,

CONSIDÉRANT le nouveau statut de l’association anciennement nommée ADECA,

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’affecter différemment une partie des dons perçus au cours de la Crazy Pink Run 2021,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

VALIDE la modification d’un bénéficiaire, à savoir OncoDoubs à la place de ADECA,

AUTORISE le versement de la subvention de 2022 €uros à OncoDoubs,

CONFIRME que les autres termes de la délibération n° 2021.128 du 18 octobre 2021 restent inchangés.

# 11

## TARIFS MUNICIPAUX 2022

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2021.80 du 28 juin 2021 par laquelle il a validé les tarifs municipaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Suite à un contrôle sur un titre d'encaissement des arrhes, la Trésorerie de Maîche demande à ce que soit précisé dans la grille tarifaire des locations de salles communales, le versement des arrhes au moment de la réservation ou de la signature du contrat, dont le montant s'élève à 20 % du tarif de la location.

De même, il y a lieu de prévoir des cautions tel que pratiqué jusqu'à ce jour afin de garantir l'exécution des termes du contrat en matière de paiement du montant de la location d'une part et d'éventuelles dégradations des lieux loués d'autre part.

Il est proposé au Conseil municipal que le montant de la caution s'élève à 500 €uros et si le tarif excède cette somme, que le montant de la caution soit égal à la centaine supérieure au montant total de la location.

VU la délibération n° 2021.80 du 28 juin 2021,

VU les demandes de la Trésorerie de Maîche,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR l'intégration de ces précisions à la grille des tarifs municipaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

MODIFIE en conséquence cette grille tarifaire.

# COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

## 12

### CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – APPELS A PROJETS 2022 – AUTORISATION DÉPÔT DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Véronique Salvi informe le Conseil municipal que dans le cadre du contrat pluriannuel de gestion signé avec la CNAF, la CAF du Doubs accompagne les partenaires dans leurs différents projets de fonctionnement et d'investissement dans le champ de compétence de son action sociale.

En 2021, la Commune de Maîche a pu prétendre à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour la sortie ludique à Europapark remplacée en raison de la situation sanitaire par le projet WEB RADIO et le CLUEDO en faveur du Groupe Oxy'jeunes et pour un spectacle « Autopsy des Parents » relatif au soutien à la parentalité.

Les Services du Pôle Famille à savoir le Multi-Accueil, le Centre d'Animation et le Relais Petite Enfance de la CCPM organisent en concertation mais à tour de rôle le cycle annuel des conférences. Pour 2022, l'organisation revenant au Relais Petite Enfance, le Multi-Accueil a pour projet une pédagogie innovante à savoir un programme d'éveil au yoga pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Les Frimousses ». En effet, les enfants vivent de plus en plus avec le stress des parents et dans des environnements bruyants... Cet éveil au yoga pourrait, d'une part, apaiser les enfants, et d'autre part, donner des outils aux parents pour gérer l'anxiété de leurs enfants.

Les frais liés à ce programme pourraient faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de la CAF au titre des Appels à Projets « Famille Petite Enfance ». Le montant de la subvention pourrait alors s'élever jusqu'à 40 % du coût de l'action.

Par ailleurs, au regard du succès croissant constaté jusqu'en 2019 de la sortie annuelle à Europa Park organisée avec l'aide précieuse des jeunes participant à cette journée, la Ville de Maîche envisage reconduire cette action ou une action similaire qui n'a pas pu se produire à deux reprises en raison du contexte sanitaire. Ce projet pourrait également faire l'objet d'une subvention de la CAF. La subvention pourrait s'élever à 60 % du montant de l'opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès de la CAF et à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

# COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FORÊT

## 13

### ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2022

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Maiche, d'une surface de 231.43 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 07/04/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 2, 7, 19 et 32 et des chablis.

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDÉRANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF,

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, Monsieur le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

- Parcelles 6 et 16 reportées car bois sans problème sanitaire
- Parcelles 9, 18, 25, 26 et 27 reportées car petits bois sans problème sanitaire.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>	2, 19 et 32	X		7				
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

**(1)** Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

**(2)** La découpe des futaies affouagères est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## **2.2 Vente simple de gré à gré**

### **2.2.1 Chablis**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : sur pied à la mesure.

AUTORISE une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Levage de sangles**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes : L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire et l'ONF à signer tout document afférent.

**3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, est invité à :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Après ces votes et en complément, il est précisé au Conseil municipal les points suivants :

- le cubage estimé s'élèvera à 400 m<sup>3</sup> pour les chablis et 1 500 m<sup>3</sup> pour les bois verts
- les recettes sont estimées à 70 000 €.

# COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

## 14

### BIBLIOTHÈQUE LOUIS-PERGAUD – CONVENTION AVEC LE FRAC DE FRANCHE-COMTÉ

Monsieur Guillaume Nicod informe le Conseil municipal que dans le cadre de son programme culturel 2022, La Bibliothèque Louis-Pergaud organise dans ses locaux une exposition du 8 janvier au 10 février 2022 en partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de Franche-Comté (FRAC).

Une convention proposée par le FRAC, et envoyée au Conseil municipal, doit intervenir pour fixer les modalités d'organisation de l'exposition (dates, lieu, liste des œuvres, interlocuteurs, personne relais, conditions de présentation, assurance, états des lieux, montage et démontage, conservation des œuvres, médiation, communication...) et de prêt des œuvres pour un montant de 12 400 €uros à l'occasion de cet évènement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec le FRAC qui fixe les modalités d'organisation de l'exposition et de prêt des œuvres à cette occasion,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les procédures utiles dans le cadre de cette convention,

PREND ACTE des dates de l'exposition.

# AFFAIRES DIVERSES

## 15

### PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le lundi 7 février 2022 pour la séance budgétaire.

---

### ANIMATIONS DE NOËL

Le week-end du 18 et 19 décembre accueillera les animations au centre-ville de Maîche. Le programme détaillé est communiqué en séance.

Monsieur le Maire précise que le pass sanitaire ne sera pas requis car cela viendrait à contraindre les déplacements des riverains et l'accès aux commerces situés dans le périmètre de la manifestation. De plus, le marché ne proposera que de la vente à emporter pour ce qui concerne la buvette et la restauration.

---

### CÉRÉMONIE DES VOEUX

La date du 14 janvier est actée de longue date pour l'organisation de la cérémonie des vœux et la soirée avec les agents. Cette date est aujourd'hui communiquée aux élus sachant toutefois que l'évolution du contexte sanitaire pourra impacter ce temps fort de début d'année.

---

### COMMISSIONS – PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

Les Commissions devront impérativement se réunir en janvier avant le vote du budget prévu le 7 février 2022.

## **DISTRIBUTION COLIS DE NOËL**

Monsieur le Maire tient à remercier tous les conseillers qui ont participé à la distribution des 111 Colis de Noël aux Maîchoises et Maîchois de plus de 85 ans.

---

## **PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION**

La minorité municipale apporte tout son soutien au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme travaillé par la municipalité depuis près de 4 ans. Un projet soumis à enquête publique qui se termine ce 16 décembre.

---

## **CENTRE DE VACCINATION COVID**

Alors qu'une affiche portée sur la porte du centre de vaccination informait d'une fermeture au 31 décembre, ce qui était convenu avec Monsieur le Préfet et le Président de la CCPM, Monsieur le Maire confirme qu'au regard de l'évolution de la crise sanitaire, ce centre de vaccination reste ouvert. Pour l'instant la date fixée est le 31 mars 2022.

Par ailleurs, le centre de dépistage situé à la salle Charles de Foucault est sur le même timing.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année aux conseillers municipaux et lève la séance à 21h50.